PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 5 décembre 2022** à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :
Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2. Questions de l'assistance.

3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil - *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

4. Dépôt du registre public des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil - *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

5. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

6. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-12-A, 2022-12-B, 2022-12-C, 2022-12-D.

7. Rapport des ressources humaines 2022-12.

8. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

9. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

10. Renouvellement de mandat de membres au sein du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

11. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

12. Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'émission de contraventions.

13. Adjudication de l'émission d'obligations au montant de 18 241 000,00 $ - Accusé de réception.

14. Amendement à la résolution 2022-056 relative à l'octroi du contrat ING21-P06-AO1 concernant des services professionnels pour la réfection de la station de pompage Marseille - Mode de financement.

15. Amendement au bon de commande SI 21-93 relatif à la réfection de la station de pompage Marseille - Mode de financement.

16. Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

17. Participation à la 15e Conférence des parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies.

18. Participation d'un élu à la journée Révélateur+ du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie.

19. Renouvellement de l'entente de services professionnels concernant le programme d'aide aux employés.

20. Contrat de donation à intervenir concernant l'enseigne du Mont St. Hilaire Motel Cabine.

21. Demande de financement - Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec - Propriété Poliquin.

22. Consentement à l'exécution de travaux sur terre privée - Programme Affluents maritimes déployé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) - ruisseau du parc de la Gare.

23. Demande de financement - Programme Affluents maritimes déployé par - le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) - parc Saint-Henri.

24. Servitude de conservation - Boisé du parc de l'Érablière.

25. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22112203, CCU-22112204, CCU-22112205 et CCU-22112206.

    - CCU-22112203 - Projet d'affichage - 137, rue Messier

    - CCU-22112204 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 27, chemin Ozias-Leduc

    - CCU-22112205 - Travaux de rénovation extérieure - 347, rue Jacques-Odelin

    - CCU-22112206 - Travaux de rénovation extérieure - 163, rue de Salaberry

27. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-22112207.

    - CCU-22112207 - Travaux de rénovation extérieure - 490, rue Fortier

28. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du Règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain, notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 et remplacer la zone C-6 par la zone H-42-1.

29. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-20-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du Règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain, notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 et remplacer la zone C-6 par la zone H-42-1 ».

30. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement concernant les nuisances.

31. Adoption du projet de Règlement numéro 1325 intitulé « Règlement sur les nuisances ».

32. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

33. Adoption du projet de Règlement numéro 1330 intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ».

34. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation.

35. Adoption du projet de Règlement numéro 1333, intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation ».

36. Adoption du Règlement numéro 881-14, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y ajouter les heures d'ouverture et de fermeture du parc canin ».

37. Adoption du Règlement numéro 1270, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure, de la toiture, des unités de climatisation et des travaux connexes pour l'immeuble situé au 150, rue du Centre-Civique ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent quarante-deux mille cinq cents dollars (2 342 500 $) nécessaire à cette fin ».

38. Adoption du Règlement numéro 1329, intitulé « Règlement de citation pour le site patrimonial de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin ».

39. Octroi du contrat TP22-14 concernant le service d'entretien du réseau d'éclairage public.

40. Octroi du contrat TP22-16 concernant le remplacement de balançoires et glissoire au parc de l'école Au-Fil-de-l'Eau (pavillon Hertel).

41. Octroi du contrat TP22-17 concernant la fourniture, l'installation et la disposition d'éclairage de rue sur fût décoratif.

42. Questions de l'assistance.

43. Levée de la séance.

Information

a) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 novembre 2022 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

…Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance.

…Avant de débuter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin fait état de différents dossiers d'intérêt. Il mentionne tout d'abord le port du raban blanc par les élus en soutien à la campagne 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes. Il informe les citoyens que le budget 2023 sera déposé lors d'une séance extraordinaire qui sera tenue le 12 décembre prochain. Il fait également un retour sur certaines activités dont la soirée reconnaissance des bénévoles, la guignolée et le marché de Noël. Il fait également état de la tenue de la COP 15 à Montréal à laquelle il participera.

2022-423 **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil en retirant le point suivant:

18. Participation d'un élu à la journée Révélateur+ du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie.

et en ajoutant le point suivant :

42.1. Engagement de Montréal dans le cadre de la COP 15 – Appui de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Avant de débuter la première période de questions, monsieur Guertin donne les consignes concernant le déroulement de la séance et les périodes de questions.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Pierre Bergeron	Projet de Règlement 1235-20-1 - densité résidentielle
M. Jean-Marc Duval	Absence de support visuel afin de repérer les endroits visés par les sujets traités Projet de Règlement 1235-20-1 - superficie commerciale dans la zone C-1

...DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées par la greffière.

Le conseil prend acte.

...DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre public des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Le conseil prend acte.

2022-424 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2022-425 **RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-12-A, 2022-12-B, 2022-12-C, 2022-12-D**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 3 novembre 2022 au 30 novembre 2022, signés en date du 30 novembre 2022 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-12-A, au montant de 16 815 588,69 $, numéro 2022-12-B, au montant de 2 540,93 $, numéro 2022-12-C, au montant de 422 260,60 $ et numéro 2022-12-D, au montant de 2 339 433,20 $, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-12, signé par madame Bousquet en date du 1er décembre 2022.

2022-426 **RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-12**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-12 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 novembre 2022, pour la période du 1er novembre 2022 au 29 novembre 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-427 **RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Jean-Marc Bernard à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire arrive à échéance le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de mesdames Marie-Ève Daunais et Christine Tardif ainsi que de messieurs Danny Gignac et François Paradis, également à titre de membre citoyen au sein dudit comité, viendront à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Daunais et Tardif ainsi que messieurs Bernard, Gignac et Paradis ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de monsieur Jean-Marc Bernard à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 6 décembre 2022 au 31 décembre 2024;

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Marie-Ève Daunais et de monsieur Danny Gignac à titre de membre citoyen au sein dudit comité, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Que ce conseil renouvelle également le mandat de madame Christine Tardif et de monsieur François Paradis à titre de membre citoyen au sein dudit comité, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

2022-428 **RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de mesdames Antoinette Leroux et Christine Tardif ainsi que de messieurs Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, viendront à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Leroux et Tardif et que messieurs Robert et St-Pierre ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de mesdames Antoinette Leroux et Christine Tardif à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Que ce conseil renouvelle également le mandat de messieurs Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre à titre de membre citoyen au sein dudit comité, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

2022-429 **RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de mesdames Antoinette Leroux et Christine Tardif ainsi que de messieurs Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre, à titre de membre citoyen au sein du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, viendront à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Leroux et Tardif ainsi que messieurs Robert et St-Pierre ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein dudit conseil;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Gaston Meilleur, conseiller municipal, à titre de membre élu au sein du conseil local du patrimoine et de monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, à titre de membre élu substitut au sein dudit conseil local du patrimoine viendront à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de mesdames Antoinette Leroux et Christine Tardif à titre de membre citoyen au sein du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Que ce conseil renouvelle également le mandat de messieurs Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre à titre de membre citoyen au sein dudit conseil local du patrimoine, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Que ce conseil renouvelle le mandat de monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, à titre de membre élu et de monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, à titre de membre élu substitut au sein du conseil local du patrimoine, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

2022-430 **RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT l'échéance des mandats de madame Joanie Beaulieu ainsi que de messieurs Bernard Delorme, François Deschênes et Marc-Antoine Robert, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Beaulieu ainsi que messieurs Delorme, Deschênes et Robert ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de messieurs François Deschênes et Bernard Delorme à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Que ce conseil renouvelle également le mandat de madame Joanie Beaulieu et de monsieur Marc-Antoine Robert à titre de membre citoyen au sein dudit comité, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

2022-431 **NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ÉMISSION DE CONTRAVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi un employé qu'elle souhaite désigner pour l'application des différents règlements municipaux et lui confier le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la règlementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ce fonctionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme :

Monsieur Steve Bruneau-Collard, contremaître au Service des travaux publics à titre de personne chargée de l'administration et de l'application de certains règlements de la Ville, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 836 intitulé « Règlement concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bouches d'incendie » ou tout règlement le remplaçant ou l'amendant;

- Règlement numéro 919 intitulé « Règlement concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire » ou tout règlement le remplaçant ou l'amendant;

- Règlement numéro 1059 intitulé « Règlement concernant les nuisances et le bruit » ou tout règlement le remplaçant ou l'amendant;

- Règlement numéro 1309 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public » ou tout règlement le remplaçant ou l'amendant;

Que ce conseil le nomme également à titre de « personne responsable » pour l'administration et l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 836 intitulé : « Règlement concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bouches d'incendie »;

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme également à titre de « personne légalement autorisée » pour l'administration et l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 919 intitulé : « Règlement concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire »;

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil les nomme également à titre « d'officier responsable » pour l'administration et l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 1059 intitulé : « Règlement concernant les nuisances et le bruit »;

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme également à titre de « fonctionnaire désigné » pour l'administration et l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 1309 intitulé : « Règlement sur l'occupation du domaine public »;

  Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2022-432 **ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 18 241 000,00 $ - ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception de l'adjudication par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 9 novembre 2022, de l'émission d'obligations au montant de 18 241 000,00 $, à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc., au prix de 98,54700 $ du 100 $, le tout tel qu'indiqué au document intitulé: « Adjudication – Vente d'obligations par soumissions publiques » joint en annexe « A » à la présente résolution.

2022-433 **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2022-056 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT ING21-P06-AO1 CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE MARSEILLE – MODE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-056 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 par laquelle le conseil procédait à l'octroi du contrat ING21-P06-AO1 à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la station de pompage Marseille;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a réévalué le mode de financement concernant la réfection de la station de pompage Marseille et qu'il a été déterminé qu'il était préférable que ce projet soit financé à partir de la portion comptant du programme de subvention de la TECQ plutôt que sur la portion payable sur 20 ans par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est ainsi recommandé de modifier le mode de financement de la dépense reliée aux items 1 à 4 du bordereau de soumission de ce contrat au montant de 30 180,94 $, incluant les taxes, ainsi que celui relié aux items 5 à 8 du bordereau de soumission au montant de 26 881,15 $, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil amende la résolution 2022-056 relative à l'octroi du contrat ING21-P06-AO1 à Shellex Groupe Conseil inc. concernant des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la station de pompage Marseille, et ce, relativement au mode de financement dudit contrat.

Qu'à cette fin le deuxième paragraphe de ladite résolution est abrogé et remplacé par celui-ci :

« Que la portion dépense décrite au bon de commande SI 22-12 au montant de 30 180,94 $, incluant les taxes, relativement aux items 1 à 4 du bordereau de soumission, soit payable à même le poste budgétaire 02-835-00-714, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

Que le troisième paragraphe de ladite résolution soit également abrogé et remplacé par celui-ci :

« Que la dépense au montant de 26 881,15 $, incluant les taxes, pour la portion relative aux items 5 à 8 du bordereau de soumission, soit payable à même le poste budgétaire 02-835-00-714, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à signer un bon de commande pour les items 5 à 8 dudit contrat au montant de 26 881,15 $, incluant les taxes.

2022-434 **AMENDEMENT AU BON DE COMMANDE SI 21-93 RELATIF À LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE MARSEILLE**

CONSIDÉRANT le bon de commande SI 21-93 émis le 21 novembre 2021 par le Service de l'ingénierie pour des honoraires d'arpenteurs de la firme ARP Services techniques inc. concernant les travaux de réfection de la station de pompage Marseille;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a réévalué le mode de financement concernant la réfection de la station de pompage Marseille et qu'il a été déterminé qu'il était préférable que ce projet soit financé à partir de la portion comptant du programme de subvention de la TECQ plutôt que sur la portion payable sur 20 ans par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, il est recommandé de modifier le mode de financement de la dépense reliée auxdits honoraires d'arpenteurs au montant de 1 379,70 $, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil amende le bon de commande SI 21-93 concernant les honoraires d'arpenteurs de la firme ARP Services techniques inc. relativement à la réfection de la station de pompage Marseille, et ce, en modifiant le poste budgétaire 55-992-12-550 (surplus affecté – Planification de projets) pour le poste budgétaire 02-835-00-714, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2022-435 **RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, déposer un rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le « Rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle » daté du 5 décembre 2022, préparé par madame Mélanie Bouvier, chef de division - approvisionnement, à la Direction générale, lequel rapport annuel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-436 **PARTICIPATION À LA 15E CONFÉRENCE DES PARTIES (COP 15) À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB) DES NATIONS UNIES**

CONSIDÉRANT la tenue de la 15e Conférence des parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies, qui ressemblera des gouvernements du monde entier à Montréal du 7 au 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les participants définiront de nouveaux objectifs et élaboreront un plan d'action pour la nature au cours de la prochaine décennie;

CONSIDÉRANT QUE la COP 15 sera axée sur la protection de la nature et les moyens de mettre un terme à la perte de biodiversité partout dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, par sa politique de conservation et sa situation géographie dans une région de la biosphère désignée par l'UNESCO, la Ville de Mont-Saint-Hilaire considère ces enjeux importants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation les 11 et 12 décembre 2022 de monsieur David Morin, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au 7e Sommet des gouvernements infranationaux et des villes offert par le Conseil international pour les initiatives écologiques communales (ICLEI) lors de la 15e Conférence des parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies, et autorise le remboursement des frais de déplacement.

Que ce conseil autorise également la participation et de messieurs Daniel-Éric St-Onge, directeur général, et Francis Leblanc, directeur général adjoint aux opérations, à participer, pour toute la durée de l'événement, à la COP 15 et autorise ainsi le remboursement des frais de déplacement.

2022-437 **CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - BRIO PAE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services professionnels relative au programme d'aide aux employés intervenue avec la firme Brio PAE vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide offert est adéquat;

CONSIDÉRANT l'entente de services proposée par cette firme pour les années 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'entente de services professionnels à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la firme Brio PAE relativement au programme d'aide aux employés au montant de 12 750 $, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Que cette entente sera renouvelée automatiquement pour une année supplémentaire, et ce, selon les termes et conditions de l'entente proposée.

Que madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, soit et est autorisée à signer ladite entente.

2022-438 **CONTRAT DE DONATION - ENSEIGNE « MONT ST. HILAIRE MOTEL CABINE » - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET 9361-8874 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a manifesté son intérêt à récupérer l'enseigne de l'ancien « Mont St. Hilaire Motel Cabine » situé au 202, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9361-8874 Québec inc., propriétaire des lieux, consent à donner ladite enseigne à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le contrat de donation à intervenir entre 9361-8874 Québec inc. et la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement à l'enseigne de l'ancien « Mont St. Hilaire Motel Cabine » situé au 202, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 3 955 627 au cadastre du Québec), lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A ».

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

2022-439 **DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – PROPRIÉTÉ POLIQUIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PEE) de la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT le projet intitulé « Contrôle des plantes exotiques envahissantes – propriété Poliquin » visant un milieu naturel protégé dans le corridor nord du mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est d'une superficie de 16,5 hectares, dont 7,9 hectares sont des milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un milieu naturel d'importance qui abrite de nombreuses espèces floristiques et fauniques;

CONSIDÉRANT QU'on y retrouve 2 espèces en voie de disparition et 4 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est de réaliser des interventions dans les deux plus grandes talles de nerprun bourdaine (6 532 m^2) et de nerprun cathartique (2 567 m^2) identifiées sur la propriété Poliquin ainsi que le contrôle de quatre talles de roseau commun qui entourent les talles de nerprun;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions permettront de limiter l'étendue des talles et d'en contrôler la propagation sur l'ensemble de la propriété et des milieux naturels environnants, notamment à l'intérieur du massif forestier du mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, le projet vise à :

- Arracher les plants de nerprun cathartique et de nerprun bourdaine (petits plans de moins de 5 centimètres de diamètre);
- Éliminer les plants de nerprun bourdaine avec fruits et les plus grands plants susceptibles d'en produire ;
- Arracher les plants de roseaux communs;
- Planter 950 arbres et arbustes de différents calibres dans les endroits laissés à découvert;
- Mettre en place un contrôle et un suivi à long terme qui permettra de surveiller la propagation de nerprun sur la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt de la demande de financement auprès de la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du « Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes » pour la propriété Poliquin.

Que monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ou en son absence madame Marie-Line Des Roches, directrice adjointe dudit service, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

2022-440 **DEMANDE D'AUTORISATION - PROGRAMME AFFLUENTS MARITIMES DÉPLOYÉ PAR LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC (ROBVQ) - RUISSEAU DU PARC DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée auprès du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) dans le cadre du « Programme Affluents Maritime »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre un financement pour la réalisation de projets favorisant le développement durable et la santé environnementale du fleuve Saint-Laurent et de ses affluents;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, des travaux de restauration des milieux naturels peuvent être exécutés par Connexion Nature dans le ruisseau situé dans le parc de la Gare qui appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, un « Consentement à l'exécution de travaux sur terre privée » doit être donné par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise monsieur Benoit Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ou en son absence madame Marie-Line Des Roches, directrice adjointe dudit service, à signer le formulaire « Consentement à l'exécution de travaux sur terre privée » du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) dans le cadre du « Programme Affluents Maritime ».

Que monsieur Larivière, ou en son absence madame Des Roches soit également autoriser à signer toute lettre d'appui requise dans le cadre du dépôt du projet pour un montant maximal de 20 000 $ en argent.

2022-441 **DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME AFFLUENTS MARITIME - REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC (ROBVQ) - PARC SAINT-HENRI**

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée auprès du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) dans le cadre du « Programme Affluents Maritime »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre un financement pour la réalisation de projets favorisant le développement durable et la santé environnementale du fleuve Saint-Laurent et de ses affluents;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Richelieu fait partie de l'identité culturelle et du paysage des citoyens de Mont-Saint-Hilaire et qu'elle abrite plusieurs espèces aquatiques en péril et approvisionne en eau potable plus de 750 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la fragmentation et l'artificialisation des bandes riveraines contribuent à la détérioration de la qualité de l'eau de cette rivière;

CONSIDÉRANT QUE pour faire face à ce problème, le projet soumis vise à restaurer la fonctionnalité de la bande riveraine du parc Saint-Henri en utilisant la technique de génie végétal afin de créer une bande riveraine modèle, en plus de donner un accès gratuit et sécuritaire à la rivière aux citoyens hilairemontais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit en complément au projet voté par les citoyens dans le cadre du budget participatif 2022, soit de créer un accès à la rivière avec un petit quai flottant au parc Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du projet est double, soit:

- Améliorer la qualité des habitats aquatiques et restaurer la fonctionnalité de la bande riveraine du parc Saint-Henri grâce à la stabilisation de la rive par génie végétal et un aménagement modèle en berge permettant d'en accroître la performance environnementale;
- Mettre en valeur un accès gratuit à la rivière Richelieu pour les citoyens de Mont-Saint-Hilaire et de la région;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de financement auprès du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) dans le cadre du « Programme Affluents Maritime ».

Que monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ou en son absence madame Marie-Line Des Roches, directrice adjointe dudit Service, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

2022-442 **SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONSERVATION - LOTS 5 393 256 ET 4 914 104 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BOISÉ DU PARC DE L'ÉRABLIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRSANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté de protéger ses milieux naturels en signant avec Connexion Nature une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec Connexion Nature dans divers projets d'acquisition, de protection, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité les lots 5 393 256 et 4 914 104 au cadastre du Québec (boisé du parc de l'Érablière);

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ces lots et la capacité de support de ces écosystèmes devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux lots en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a la volonté de faire désigner l'ensemble de ces lots réserve naturelle reconnue à perpétuité en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise à grever d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation les lots 5 393 256 et 4 914 104 au cadastre du Québec (boisé du parc de l'Érablière), d'une superficie de 40 190,8 mètres carrés, appartenant à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en faveur de Connexion Nature.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-443 **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-444 **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22112203, CCU-22112204, CCU-22112205 ET CCU-22112206**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 22 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- CCU-22112203 : 137, rue Messier
  Projet d'affichage

- CCU-22112204 : 27, chemin Ozias-Leduc
  Construction d'une habitation unifamiliale isolée

- CCU-22112205 : 347, rue Jacques-Odelin
  Travaux de rénovation extérieure

- CCU-22112206 : 163, rue de Salaberry
  Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-445 **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-22112207**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 22 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant :

- CCU-22112207 : 490, rue Fortier
  Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés de ladite recommandation.

2022-446

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET, À CETTE FIN, RÉVISER EN PROFONDEUR LE CHAPITRE 19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIF À LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, NOTAMMENT PAR LA MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, ÉTABLIR UN CADRE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS, REMPLACER LA ZONE A-16 PAR LES ZONES C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 ET PE-23 ET REMPLACER LA ZONE C-6 PAR LA ZONE H-42-1

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du Règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain, notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 et remplacer la zone C-6 par la zone H-42-1.

2022-447

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-20-1, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET, À CETTE FIN, RÉVISER EN PROFONDEUR LE CHAPITRE 19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIF À LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, NOTAMMENT PAR LA MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, ÉTABLIR UN CADRE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS, REMPLACER LA ZONE A-16 PAR LES ZONES C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 ET PE-23 ET REMPLACER LA ZONE C-6 PAR LA ZONE H-42-1 »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1235-20-1, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du Règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain, notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 et remplacer la zone C-6 par la zone H-42-1 », soit et est adopté par ce conseil.

2022-448 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement sur les nuisances.

2022-449 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES - ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1325, intitulé : « Règlement sur les nuisances », soit et est adopté par ce conseil.

2022-450 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

2022-451 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330 - RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET - ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1330, intitulé: « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet », soit et est adopté par ce conseil.

2022-452 **AVIS DE PRÉSENTATION ANNONÇANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION**

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement décrétant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation.

2022-453 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1333 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION - ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1333, intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation », soit et est adopté par ce conseil.

2022-454 **RÈGLEMENT NUMÉRO 881-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN D'Y AJOUTER LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PARC CANIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 881-14 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 881-14, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y ajouter les heures d'ouverture et de fermeture du parc canin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-455 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1270 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE, DE LA TOITURE, DES UNITÉS DE CLIMATISATION ET DES TRAVAUX CONNEXES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, RUE DU CENTRE-CIVIQUE AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 342 500 $) NÉCESSAIRES À CETTE FIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1270, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure, de la toiture, des unités de climatisation et des travaux connexes pour l'immeuble situé au 150, rue du Centre-Civique ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent quarante-deux mille cinq cents dollars (2 342 500 $) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-456 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1329 - RÈGLEMENT DE CITATION POUR LE SITE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN MOULIN BANAL ET DE LA RÉSIDENCE GUÉRIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1329 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial et une copie certifiée conforme de l'avis de présentation ont été transmis au propriétaire de l'immeuble visé en date du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine a tenu une séance durant laquelle les personnes intéressées à la citation du bien patrimonial ont pu faire leurs représentations en date du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1329, intitulé : « Règlement de citation pour le site patrimonial de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-457 **CONTRAT TP22-14 - SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LE GROUPE DR ÉLECTRIQUE INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Le Groupe DR Électrique inc., au montant de 36 668,11 $, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis pour l'année 2023, dans le cadre du contrat TP22-14 pour le service d'entretien du réseau d'éclairage public, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat débutera le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023, avec possibilité de reconduction pour une période supplémentaire d'un an, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) le tout, selon les termes et conditions du contrat.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-458 **OCTROI DU CONTRAT TP22-16 – REMPLACEMENT DE BALANÇOIRES ET GLISSOIRE - PARC DE L'ÉCOLE AU-FIL-DE-L'EAU (PAVILLON HERTEL) - ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Équipements Récréatifs Jambette inc., au montant de 34 481,00 $, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis, dans le cadre du contrat TP22-16, pour le remplacement de balançoires et glissoire du parc de l'école Au-Fil-de-l'Eau (pavillon Hertel), étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 22-83, au montant de 34 481,00 $, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-169-00-095, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-459 **CONTRAT TP22-17 - FOURNITURE, INSTALLATION ET DISPOSITION D'ÉCLAIRAGE DE RUE SUR FÛT DÉCORATIF - ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Électro-Système P.L. inc., au montant de 436 303,20 $, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis, dans le cadre du contrat TP22-17 pour la fourniture, l'installation et la disposition d'éclairage de rue sur fût décoratif, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 22-89, au montant de 436 303,20 $, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-001 (fonds de roulement) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense a été projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Jean-Luc Halde	Budget 2023 - taux spécial pour les boisés Projet de Règlement 1235-20-1 Citation du moulin banal et de la résidence Guérin
M. Daniel Proulx	Stationnement interdit au pied de la falaise - levée de l'interdiction durant le congé des fêtes
Mme Carole Blouin	Droit supplétif au droit de mutation Participation du maire à la COP 15 Zone A-16 – dossier judiciarisé
M. Alain St-Pierre	Programme d'aide aux employés
M. Pierre Bergeron	Programme maisons lézardées - participation de la Ville
Mme Martine Renaud	Zones A-16 et H-60 - priorisation du droit des propriétaires Participation de représentants de la Ville à la COP 15
Mme Louise Boileau	Guignolée – déplacement de l'événement dans d'autres locaux
M. Jacques Morneau	Auscultation des chaussées en 2022
M. Frédéric Gauthier	Participation de représentants de la Ville à la COP 15 Mobilité active - rues sans trottoir
Mme Thérèse Michaud	Véhicules inadéquats utilisés pour le Taxibus Pertinence de la première période de questions sur les points de l'ordre du jour
M. Pierre Bergeron	Projet 575, rue Belval - hauteur de bâtiment - zone commerciale vs zone habitation
M. Daniel Proulx	Attitude des élus envers les citoyens – demande d'excuses
M. Alain St-Pierre	Bilan du conseil pour ses 12 premiers mois

2022-460 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE LA COP 15 – APPUI DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de réduire les menaces directes pesant sur la biodiversité en :

- Intégrant la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire;
- Restaurant les écosystèmes et leur connectivité;
- Conservant les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables;
- Assurant la conservation et le rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et gérant efficacement leurs interactions avec l'humain;
- Contrôlant ou éradiquant les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts;
- Réduisant la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine;
- Visant l'élimination des déchets plastiques et les contenants à usage unique;
- Visant la réduction de l'utilisation des pesticides du deux tiers au moins;

- Contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes.

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de partager les bienfaits de la biodiversité en :

- Visant à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture urbaines soient accessibles, gérées durablement et contribuent à la sécurité alimentaire;
- Priorisant les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et événements climatiques extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau;
- Augmentant la superficie des espaces verts et bleus et améliorant l'accès équitable à ces espaces;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mobiliser des solutions de gouvernance, de gestion et d'éducation, en :

- Intégrant la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques et accroître les ressources financières allouées à sa conservation et à sa gestion durable;
- Contribuant, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire;
- Assurant la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions et au processus d'acquisition et de transmission des connaissances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire devienne signataire de l'engagement de Montréal dans le cadre de la COP 15 afin d'inspirer d'autres villes à prendre des mesures audacieuses en faveur de la biodiversité, et à faire état de leurs progrès envers les 15 actions sur la Plateforme d'action de CitiesWithNature, reconnue par la Convention de la diversité biologique comme le lieu où les villes peuvent rendre compte de leurs engagements envers les objectifs mondiaux en matière de biodiversité.

2022-461 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 5 décembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 33.

INFORMATION

a) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 novembre 2022 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

(S) *Marc-André Guertin*
Marc-André Guertin, maire

(S) *Anne-Marie Piérard*
Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière